



# FEDERATION FRANCAISE DE NATATION



## PRELEVEMENT NECESSITANT UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE CONERNANT LES MINEURS OU LES MAJEURS PROTEGES

### AUTORISATION PARENTALE

#### En application de l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné€ (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé :

(Nom et Prénom de l'enfant) : \_\_\_\_\_

Autorise tout préleveur, agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage ou missionné par la fédération internationale, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de phanères) lors d'un contrôle antidopage sur l'enfant mineur ou le majeur protégé :

(Nom et Prénom de l'enfant) :

Ce document devra être présenté au préleveur lors d'un contrôle antidopage invasif.

Fait à ..... le .....

Signature :

NB : Un contrôle antidopage peut avoir lieu en compétition ou hors compétition.

### ABSENCE DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION PARENTALE

#### (Article R.232-52 du code du sport – dernière phase)

Je soussigné€ (Nom Prénom) :

Agissant en qualité de père, mère ou **représentant légal de l'enfant mineur ou du majeur protégé** :

(Nom et Prénom de l'enfant) : \_\_\_\_\_

Reconnais avoir pris connaissance que l'absence d'autorisation parentale dans le dossier de mon fils – ma fille, lors d'un contrôle antidopage invasif, est constitutif d'un refus de se soumettre à ce contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires à son égard.

Fait à ..... le .....

Signature :

Article R.232-52 du code du sport (in fine) :

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.